

Mairie de

Ruffey-le-château le : 06 /11/2020

RUFFEY-LE-CHATEAU

1, Place de la Liberté

25170 - RUFFEY-LE-CHATEAU

Objet : Aide aux entreprises

Chers Entrepreneurs, Artisans, Agriculteurs ou Auto-entrepreneurs,

Suite à la crise sanitaire liée au coronavirus, l'économie de proximité doit être relancée et les entreprises locales doivent être accompagnées dans la reprise d'activités.

Dans ce cadre, la Région et les EPIC (CCVM) ont convenu d'un Pacte Régional des Territoires pour l'économie de proximité dont voici les modalités d'attributions.

Les types d'aides subventionnables sont des investissements matériels comme l'achat de matériel, d'outils de production, l'acquisition de véhicules professionnels, système de chauffage ou des dépenses d'investissements immatériel comme l'achat de nouvelles technologies, d'équipements informatiques ou encore comme des logiciels de gestion et de formation du personnel.

Si vous souhaitez en bénéficier, n'hésitez pas à vous rapprocher de la CCVM qui vous aidera dans l'élaboration de votre dossier.

Cordialement

Le Maire

Patricia Coquard

1-Fonds PACTE avec la Région - fonds régional d'avances remboursables : contribution de la CCVM

Les points 7,8, 9 et 10 du présent procès-verbal ont fait l'objet d'un débat global plus détaillé en point 9 relatif au règlement d'aide.

Le Vice-président en charge du développement économique explique que suite à la crise sanitaire, la Région Bourgogne Franche-Comté a voté en juin 2020 la mise en place d'un PACTE comprenant 3 types d'aides :

- **Un Fonds Régional des Territoires en subvention (FRT)** à destination des entreprises dont la gestion sera déléguée aux communautés de communes partenaires en 2 volets : un volet dédié aux actions collectives et un volet dédié aux entreprises de moins de 10 équivalents temps plein (ETP)

- **Un Fonds Régional d'Avances Remboursables Consolidation de Trésorerie (FARCT)** à destination des entreprises jusqu'à 20 ETP dont la gestion sera déléguée à l'ARDEA et l'instruction au réseau Initiative

- **Une aide bonus à l'ingénierie de la Région** de 4 000 € aux EPCI de 10 000 à 15 000 habitants pour le fonctionnement et la mise œuvre de PACTE

Globalement, dans le cadre de la démarche « PACTE » régionale, la commission développement économique réunie le 5 octobre a donné un avis favorable.

Concernant le fonds régional d'avances remboursables, la Région demande aux EPCI de participer au financement de ce fonds à hauteur de 1 €/habitant afin de permettre une intervention conjointe de la Région et de la banque des territoires.

Le Vice-président en charge du développement économique propose de contribuer à hauteur de 1€/habitant sur la CCVM à savoir pour 14 286 €.

1-1 Fonds PACTE avec la Région - fonds régional des territoires : contribution de la CCVM et délégation d'octroi de la Région à la CCVM de l'affectation et de la gestion du fonds

Le Vice-président en charge du développement économique explique que dans le cadre du Fonds Régional des Territoires, la Région demande aux EPCI de participer au financement de ce fonds à hauteur de 1 €/habitant (soit pour la CCVM : 14 286 €) ; en contrepartie la Région participera à hauteur de 5 €/habitant.

La gestion de ce fonds sera déléguée aux EPCI partenaires. L'EPCI partenaire devra définir un règlement d'intervention pour le versement des aides aux entreprises

. Le Vice-président en charge du développement économique propose de contribuer à hauteur de 1€/habitant sur la CCVM à savoir pour 14 286 € et de signer avec la Région la délégation d'octroi de la Région à la CCVM de l'affectation et de la gestion du fonds.

Il précise que l'ensemble des CC à proximité de la CCVM se sont engagées dans la démarche du PACTE avec la Région.

1-2 Fonds PACTE avec la Région - fonds régional des territoires (FRT) : règlement d'intervention

Le Vice-président en charge du développement économique dit que dans le cadre de la mise en place du Fonds Régional des Territoires sur la CCVM, la CC doit définir un règlement d'intervention pour le versement des aides aux entreprises. Il présente le projet de règlement d'intervention qui est diffusé en séance.

Dans ce projet de règlement d'intervention, il est proposé d'affecter au volet « entreprises » de ce fonds 68 572.80 € d'aides directes à l'investissement (57 144 € provenant de la Région et 11 428 € provenant de la CCVM) aux entreprises jusqu'à 10 ETP, et au volet « actions collectives » 17 143.20 € en fonctionnement (14 286 € provenant de la Région et 2 857.20 € provenant de la CCVM).

Comment les entreprises seront-elles informées de la mise en place de cette aide ? Le Vice-président communication et prospectives sera mobilisé pour communiquer dessus. L'information sera faite par voie de presse, par mail et le Vice-président en charge du développement économique encourage les maires à informer les entreprises de leur territoire de la mise en place de ce dispositif.

L'agriculture est concernée par ce dispositif ainsi que les auto-entrepreneurs.

Ainsi, les premiers à solliciter l'aide seront les premiers servis ? Oui, en fonction du budget alloué et de la pertinence du projet.

Il est dit qu'il faudrait faire un recensement des entreprises de la CC en difficulté pour les informer du dispositif. Le Vice-président répond que ce n'est pas l'objet de cette aide qui est axée sur le développement des petites entreprises locales suite à la crise sanitaire en vue de leur réorganisation (comme mettre en place un site internet marchand, acquérir un véhicule professionnel...).

Pour l'acquisition d'un véhicule professionnel d'occasion, pourra-t-on solliciter l'aide ? Oui.

Le Vice-président explique que les aides à l'investissement seront de 20 % pour des projets de 3000 à 30 000 € HT dans la limite de l'enveloppement définie. Cela correspond à 400 000 € d'investissement faits par les entreprises locales. Le délai de dépôt de demande est fixé au 26 octobre 2021.

L'analyse administrative (dossier complet...) sera faite par un agent de la CCVM puis, afin de ne pas retarder les projets des entreprises, les dossiers seront examinés en réunion tous les 15 jours en commission restreinte des Vice-présidents de la CCVM.

Le Président ajoute que des retours sur les dépôts de dossiers seront faits en commission développement économique et le conseil communautaire devra délibérer pour l'attribution des aides aux entreprises.

Ne peut-on pas faire un listing d'information des entreprises ? la CC n'y a pas accès en raison du RGPD mais les chambres consulaires (CMA, CCI et Chambre d'agriculture) pourront être le relais d'information.

Peut-on revoir les montants des projets ? Les critères du règlement d'intervention sont fixés avec la Région et l'enveloppe financière reste limitée.

Les entreprises doivent-elles justifier d'une perte d'activité liée au COVID ? Non, l'aide est relative à la valorisation de l'activité locale.

Concernant l'aide relative aux avances remboursables, comment cela se passe-t-il ? La CC n'est pas délégataire de cette aide. La gestion sera déléguée par la Région à l'ARDEA et l'instruction au réseau Initiative

1-3 Fonds PACTE avec la Région - Fonds Régional des Territoires : demande de subvention à la Région dans le cadre de l'aide à l'ingénierie

Afin de mettre en œuvre le volet « actions collectives » du Fonds Régional des Territoires, la CCVM peut être accompagnée par les chambres consulaires (CCI et CMA) qui proposent d'intervenir sur le thème du numérique. En cas d'accompagnement, la CCVM sollicite l'aide de la Région à l'ingénierie. Cette aide bonus à l'ingénierie de la Région aux EPCI de 10 000 à 15 000 habitants est de 4 000 € pour le fonctionnement et la mise œuvre de PACTE.

La commune de Ruffey le château va créer un site internet très prochainement. Si vous souhaitez y figurer avec une présentation, un numéro de téléphone pour vous joindre (pour les producteurs de viande par exemple) ou un lien qui permettrait d'accéder à votre site, n'hésitez pas à nous le dire afin de faire le nécessaire rapidement.

Merci d'avance

Le Maire

Patricia Coquard